



Guide pratique pour les demandes de soutien dans le domaine de la promotion de l'italien à l'extérieur de la Suisse italienne

1. Contexte

Dans le cadre du message culture 2016-2020, le Conseil fédéral a fait de la promotion de l'italien en Suisse une priorité. Il entend renforcer la présence de la langue et de la culture italiennes en Suisse. Le soutien aux projets de la promotion de l'italien se base sur l'Ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Ordonnance sur les langues, OLang, art. 10 et 15).

Sont soutenus des projets dans les domaines suivants :

1. Projets culturels et de sensibilisation à la langue et à la culture italienne ;
2. Projets des cantons de maturité bilingue avec l'italien.

Le délai pour le dépôt de demandes de contributions est fixé au 1^{er} octobre 2019. Les demandes sont à déposer sur la plateforme pour les contributions de soutien de l'OFC.

2. Domaines soutenus et critères de soutien

2.1. Projets culturels et de sensibilisation

L'OFC peut soutenir :

- des projets de sensibilisation à l'italien à l'école obligatoire et dans les écoles de niveau moyen supérieur situées à l'extérieur de la Suisse italienne, de manière à sensibiliser les jeunes à la langue et à la culture de la Suisse italienne et de rendre l'enseignement de l'italien plus attrayant ;
- des projets de promotion de la culture de la Suisse italienne dans les écoles obligatoires et dans les écoles de niveau moyen supérieur situées à l'extérieur de la Suisse italienne, comme par exemple des représentations théâtrales de compagnies italophones, des lectures d'auteurs italophones, des concerts de musiciens italophones, etc.

Ne sont pas soutenus des projets d'échanges linguistiques ni des projets de traduction.

Institutions pouvant déposer des projets

Les demandes d'aides financières pour des projets dans ce domaine peuvent être déposées par les départements cantonaux de l'instruction publique, par les écoles publiques obligatoires et les écoles de niveau moyen supérieur ou par des hautes écoles pédagogiques. Les acteurs culturels intéressés à déposer des projets pour les écoles sont invités à déposer des demandes en collaboration avec les institutions citées auparavant. Ne sont pas soutenus les projets de particuliers.

Critères d'examen des projets

L'OFC examine selon les critères suivants les demandes dans ce domaine :

- a. Groupe cible clairement défini ;
- b. Pertinence du projet pour les destinataires ;
- c. Qualité du contenu (clarté de la demande, objectifs et activités clairement définis, etc.).

2.2. Projets des cantons de maturité bilingue avec l'italien

L'OFC peut soutenir le développement et la création de programmes de formation bilingue avec l'italien au niveau gymnasial. Le soutien de l'OFC permettra aux cantons de concevoir, de développer et de réaliser des programmes de maturité bilingue avec l'italien selon le règlement de la Commission suisse de Maturité (CSM). Le soutien sera pluriannuel et forfaitaire et apportera aux cantons une aide dans la phase initiale. Ce soutien cessera au moment de la remise des premières maturités bilingues (3 ou 4 ans après le lancement du programme des maturités bilingues).

Institutions pouvant déposer des projets

Les demandes d'aides financières pour des projets dans ce domaine doivent être déposées par les départements cantonaux de l'instruction publique.

Critères d'examen des projets

Les programmes de maturité bilingue avec l'italien visent l'obtention de la reconnaissance de maturités bilingues selon le règlement de la Commission suisse de Maturité (CSM).

3. Informations pratiques

2.1. Documentation

Les demandes de projets doivent être accompagnées des documents suivants :

- Description détaillée du projet (objectifs, activités prévues et l'utilité du projet pour la promotion de la langue et/ou culture italienne dans ce domaine) ;
- Echancier des étapes prévues ;
- Description de la structure de l'organisation du projet (équipe, collaborations, etc.);
- Plan de financement détaillé, y compris budget.

2.2. Indications générales

- L'OFC décide de l'octroi des aides financières. Il peut faire appel à des experts pour l'évaluation des demandes.
- L'OFC décide de soutenir financièrement un projet et détermine le montant alloué en se fondant exclusivement sur le formulaire de demande complet et envoyé dans les délais; Il ne sera procédé à aucune recherche ni aucun entretien supplémentaire.
- Dans sa demande, le requérant doit donner la preuve que les conditions d'un soutien sont remplies et fournir toutes les informations nécessaires relatives aux critères de soutien.
- L'OFC communique sa décision positive ou négative environ 2 mois après l'échéance du délai de dépôt (1^{er} octobre).

2.3. Contact OFC

Pour toute information complémentaire, veuillez-vous adresser à la Section culture et société de l'OFC, Madame Stéphanie Cattaneo-Andrey (stephanie.cattaneo-andrey@bak.admin.ch; tél.: 058 464 10 69).